

6000

SEMNORD

51, rue de La Briqueterie
59520 MARQUETTE LEZ LILLE

Tel : +336 08 33 69 46

Email : contact@semnord.fr

S.A.R.L. au capital de 22 000,00 euros

N° Siret : 504 129 578 00028

TVA Intra. : FR54504129578

Annexe 1 - Contrat n° 10193

C/o SIGLA

Caroline VANDENABEELE

1, rue Philippe Noiret

Parc du Canon d'Or - Bât A-CS 20061

59872 SAINT ANDRE

Date : 15/03/12

Objet : SdC rés. SAINT JOSEPH - 27, rue Colson - 59000 LILLE

Annexe 1 - Contrat d'entretien des installations de VMC collectives - P2

Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT
Entretien courant du caisson d'extraction 1 passage par an	6		
Nettoyage des réseaux horizontaux 1 passage tous les 3 ans	6		
Nettoyage des collecteurs verticaux 1 passage tous les 3 ans	18		
REDEVANCE ANNUELLE	1	610,00	610,00
Date d'effet le 01/12/12			

Base	Taux	TVA
610,00	TVA 7,00	42,70

TOTAL HT	610,00
TOTAL TVA	42,70
TOTAL TTC	652,70

Signature et cachet client :

Catherine Legendre

Date :



COGENORD Service Syndic
CS 20061 - 59872 ST ANDRE LEZ LILLE
Tél. 03 20 57 25 77 - Fax 03 20 57 21 31
Siret 322 532 706 00122 - APE 6831 Z - SA au capital de 50 000 €

Décision AG 17/04/12

SEMNORD

CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLÉE COLLECTIVES – P2

Entre le syndicat des copropriétaires de la résidence :

SAINT JOSEPH

27, rue Colson
59000 LILLE

Représenté par : **SIGLA**

Madame Caroline VANDENABEELE
1, rue Philippe Noiret
Parc du Canon d'Or – Bât A-CS 20061
59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE

Et la société :

SEMNORD

51, rue de la Briqueterie
59520 MARQUETTE LEZ LILLE

Représentée par :

Pascal d'ABOVILLE, gérant

PREALABLE :

Le client reconnaît avoir reçu en complément du présent document :

- L'annexe 1 précisant le montant des prestations ci-dessous décrites.
- L'annexe 2 décrivant les conditions générales d'application du contrat.
- ~~Un devis des travaux préalables proposés.~~

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS :

- Nombre de logements : 80
- Nombre de caissons : 6
- Groupe d'extraction en TERRASSES et COMBLES
- Réseau ACCESSIBLE PARTIELLEMENT
- Trappe de récupération des suies INEXISTANTE.

2. TRAVAUX PREALABLES PROPOSES :

Oui / Non

- | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| ☐ | ☒ | Trappes de visites |
| ☐ | ☒ | Disjoncteur de proximité |
| ☐ | ☒ | Manchettes souples |
| ☐ | ☒ | Roulements |
| ☐ | ☒ | Turbine |
| ☐ | ☒ | Caisson |
| ☐ | ☒ | Autres |

3. CHOIX DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN :

Oui / Non

- ☒ ☐ ENTRETIEN COURANT CAISSON D'EXTRACTION :
Nettoyage de l'intérieur du caisson, du moteur et du sous-ensemble ventilateur.
Remplacement de la courroie, contrôle et lubrification des éléments en rotation.
Nettoyage des connexions électriques et contrôle des intensités moteur.
Contrôle de la dépression amont.
Permutation moteur de secours.
- ☐ ☒ ASSURANCE MOTEUR ET ROULEMENTS :
Remplacement (pièces et main d'oeuvre) si nécessaire en cas de panne.
- ☒ ☐ NETTOYAGE DES RESEAUX HORIZONTAUX :
Dépoussiérage mécanique, brossage longitudinal et/ou rotatif par hérisson.
- ☒ ☐ NETTOYAGE DES COLLECTEURS VERTICAUX :
Dépoussiérage mécanique, brossage longitudinal et/ou rotatif par hérisson.
- ☐ ☒ NETTOYAGE DES BOUCHES D'ASPIRATION DANS LES LOGEMENTS :
Dépose des bouches, vérification de leur fonctionnement et nettoyage.
Nettoyage du conduit de raccordement au collecteur.
Remontée d'information sur d'éventuels « branchements parasites ».
Vérification et nettoyage des entrées d'air.
- ☐ ☒ REMPLACEMENT DES BOUCHES D'ASPIRATION :
Remplacement (pièces et main d'oeuvre) des bouches défectueuses
- ☐ ☒ Autres

4. FREQUENCES DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN :

1/an 1/3ans

- ☒ ☐ ENTRETIEN COURANT CAISSON D'EXTRACTION
- ☐ ☒ NETTOYAGE DES RESEAUX HORIZONTAUX
- ☐ ☒ NETTOYAGE DES COLLECTEURS VERTICAUX
- ☐ ☐ NETTOYAGE DES BOUCHES D'ASPIRATION DANS LES LOGEMENTS

5. PRISE D'EFFET ET DUREE :

- Le présent contrat est souscrit pour une durée de **3 ANS**
- Il prend effet à la date du : ~~(JJ/MM/AAA)~~ 01/12/12
- Il est renouvelable par tacite reconduction, pour une période chaque fois identique, sauf préavis de résiliation transmis par lettre recommandée 3 mois avant la date de son expiration, par l'une ou l'autre des parties.

6. MONTANT DE LA REDEVANCE :

- Le montant annuel, tel que détaillé dans l'annexe 1, s'établit à :

Montant annuel HT :	610,00 HT
TVA à 7 % :	42,70

Montant annuel TTC :	652,70 TTC
----------------------	------------

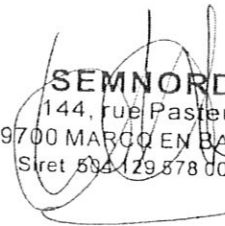
- Cette redevance est révisable annuellement, selon la formule suivante :
 $P = P_0 \times (0,40 \text{ BT50} + 0,60 \text{ FSD2})$
BT50 : Indice rénovation, entretien tous corps d'état.
FSD2 : Indice des frais et services divers.
Valeurs septembre.

Fait en deux exemplaires, à Marquette Lez Lille, le **15/03/2012**

LE CLIENT

 **SIGLA**
SERVICES IMMOBILIERS
COGENORD Service Syndic
CS 20061 - 59872 ST ANDRE LEZ LILLE
Tél. 03 20 57 25 77 - Fax 03 20 57 21 31
Siret 322 532 706 00122 - APE 6831 Z - SA au capital de 50 000 €

SEMNORD


SEMNORD
144, rue Pasteur
59700 MARCQ EN BARŒUL
Siret 594 129 578 00010

SEMNIORD

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ART. 1 – ASSURANCES / RESPONSABILITE

- 1.1. SEMNIORD déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.
- 1.2. SEMNIORD ne pourra être recherchée en responsabilité que des suites d'accidents corporels ou matériels pendant l'exécution des prestations prévues au contrat ou consécutives à ses dernières du fait de ses intervenants.
- 1.3. La responsabilité de la société SEMNIORD sera dégagée en cas d'intervention d'un tiers, d'une utilisation anormale de l'appareil ou d'un vice caché de construction.
- 1.4. Le client renonce à tout recours contre la société SEMNIORD, au premier euro, pour tous dommages immatériels (notamment perte de production, manque à gagner...).
- 1.5. Tout dommage doit être signalé à la société SEMNIORD par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent les faits, sous peine de nullité de la demande.
- 1.6. De convention expresse entre les deux parties, il est stipulé que la responsabilité civile de la Société SEMNIORD ne pourra être recherchée au-delà d'un montant de 1.500.000 euros, somme à laquelle cette responsabilité est contractuellement limitée.
- 1.7. Les cas de force majeure et assimilés (intempéries, inaccessibilité, non conformité des équipements, vandalisme...) entraînent la suspension des engagements et responsabilité de SEMNIORD.

ART. 2 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- 2.1 Le CLIENT s'engage à mettre et à maintenir les installations en bon état, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité, d'assurance et d'hygiène.
- 2.2 Le CLIENT informera la Copropriété de l'existence du contrat.
- 2.3 Le CLIENT s'engage à faciliter l'accès aux techniciens de la société SEMNIORD.
- 2.4 Le CLIENT s'engage à fournir l'eau et l'électricité nécessaires à la bonne exécution des prestations.

ART. 3 – OBLIGATIONS DE SEMNIORD

- 3.1 La société SEMNIORD s'engage à informer, à l'avance, la Copropriété et son représentant de ses dates d'intervention.
- 3.2 La société SEMNIORD s'engage à transmettre au représentant de la Copropriété les éléments décrivant l'intervention réalisée.
- 3.3 La société SEMNIORD fera son possible pour informer le représentant de la copropriété de tout désordre relevé lors de ses passages dans la résidence.

ART. 4 - MODALITES DE FACTURATION

- 4.1 Les interventions répétitives, prévues dans le cadre d'un contrat pluri-annuel font l'objet d'une redevance annuelle, payable annuellement et à terme à échoir.
Cette redevance est révisable annuellement, selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,40 \text{ BT50} + 0,60 \text{ FSD2})$$
 BT50 : Indice rénovation, entretien tous corps d'état
 FSD2 : Indice des frais et services divers
 Valeurs septembre
- 4.2 Les interventions ponctuelles, non prévues dans le cadre d'un contrat pluri-annuel sont facturées dès leur exécution.
- 4.3 Le montant des factures est majoré des taxes en vigueur à la date de facturation.
- 4.4 Toutes les factures sont payables à réception sauf accord préalable entre les parties.
- 4.5 En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, la société SEMNIORD est fondée à percevoir des pénalités calculées égales à 15% du montant dû.

ART. 5 - DIVERS

- 5.1 Les remises de prix de la société SEMNIORD sont valables 90 jours à compter de leur date d'émission.
- 5.2 En cas de litige, la juridiction compétente du lieu du Siège Social de la société SEMNIORD sera saisie.